

# EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN.NE PRINCIPAL.E DE 2<sup>EME</sup> CLASSE TERRITORIAL.E

SESSION 2021

## I - L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE TECHNICIEN.NE PRINCIPAL.E DE 2<sup>ème</sup> CLASSE TERRITORIAL.E

### A) Les missions des technicien.nes territoriaux.ales

Les technicien.nes territoriaux.ales constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B. Ce cadre d'emplois comprend les grades de technicien.ne, de technicien.ne principal.e de 2e classe et de technicien.ne principal.e de 1re classe.

Elles/ils sont régi.es par les dispositions du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Les membres du cadre d'emplois des technicien.nes territoriaux.ales sont chargé.es, sous l'autorité d'un.e supérieur.e hiérarchique, de la conduite des chantiers. Elles/ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises.

Elles/ils participent à la mise en œuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Elles/ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Elles/ils participent également à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Elles/ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Elles/ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, elles/ils peuvent être assermenté.es pour constater les contraventions. Elles/ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Les titulaires des grades de technicien.ne principal.e de 2e et de 1re classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale,

l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Elles/ils peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Elles/ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques.

Elles/ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associé.es à des travaux de programmation. Elles/ils peuvent être investi.es de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un.e ingénieur.e.

## **B) Les conditions d'accès à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien.ne principal.e de 2<sup>e</sup> classe territorial.e**

Cet examen était ouvert dans les spécialités suivantes :

- 1° Bâtiments, génie civil ;
- 2° Réseaux, voirie et infrastructures ;
- 3° Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration ;
- 4° Aménagement urbain et développement durable ;
- 5° Déplacements, transports ;
- 6° Espaces verts et naturels
- 7° Ingénierie, informatique et systèmes d'information ;
- 8° Services et intervention techniques ;
- 9° Métiers du spectacle ;
- 10° Artisanat et métiers d'art.

Pouvaient se présenter à cet examen les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4<sup>e</sup> échelon du premier grade (technicien.ne territorial.e) et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires devaient justifier qu'elles/ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions.

## **C) Le calendrier**

Périodes d'inscription	Du 27 octobre au 2 décembre 2020
Date limite de retour des dossiers	10 décembre 2020
Epreuve écrite d'admissibilité	15 avril 2021
Jury d'admissibilité	2 juillet 2021
Epreuves d'admission	20 et 21 septembre 2021
Jury d'admission	21 octobre 2021

Cet examen professionnel a été organisé pour le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et du Pas-de-Calais.

## D) Inscriptions

58 candidat·es se sont inscrit·es à l'examen et 50 ont été admis·es à se présenter.

Inscrit·es	Admis·es à se présenter	Présent.es	Taux d'absentéisme
58	50	38	24 %

## II - CANDIDAT·ES

### A) REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGES

Les candidat·es admis·es à se présenter étaient au nombre de 50. Sur ces 50 candidat·es, 11 candidat·es étaient des femmes, ce qui conforte l'idée que cette filière est principalement masculine.

REPARTITION FEMMES/HOMMES DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER				
Total	Femmes	%	Hommes	%
50	11	22%	39	78%

Les admis·es à se présenter les plus nombreux·ses étaient âgé·es de 40 à 49 ans.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER PAR TRANCHE D'AGE		
TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
20 à 29 ans	1	2%
30 à 39 ans	19	38%
40 à 49 ans	24	48%
50 ET +	6	12%
TOTAL	50	100%

### B) ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Les candidat·es admis·es à se présenter étaient majoritairement domicilié·es dans la région des Hauts-de-France.

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER SELON L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE		
DEPARTEMENTS D'ORIGINE	NOMBRE	%
Ardennes (08)	2	4%
Haute-Savoie (74)	1	2%

Nord (59)	32	64%
Pas-de-Calais (62)	12	24%
Pyrénées-Atlantiques (64)	1	2%
Rhône (69)	1	2%
Somme (80)	1	2%
TOTAL	50	100%

### C) NIVEAU DE DIPLOMES ET PREPARATION

Dans le cadre de cet examen professionnel, les candidat.es pour être admis.es à se présenter devaient avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade (technicien.ne territorial.e) et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Cependant, on peut observer que les candidat.es admis.es à se présenter ont pour la majorité une formation professionnelle correspondant au niveau 4 (niveau de formation BAC).

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER PAR NIVEAU DE DIPLOMES		
DIPLOMES	Nombre	%
Non précisé	4	8%
Niveau 3 (BEP, CAP, Brevet)	10	20%
Niveau 4 (BAC)	13	26%
Niveau 5 (BTS/DUT/DEUG)	12	24%
Niveau 6 (Licence, maîtrise)	7	14%
Niveau 7 (Master, DESS, DEA)	4	8%
TOTAL	50	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER QUI ONT SUIVI UNE PREPARATION		
PREPARATION	Nombre	%
CNFPT	14	28%
Préparation personnelle	30	60%
Autres	1	2%
Non précisé	5	10%
TOTAL	50	100%

REPARTITION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES A SE PRESENTER SELON LA SOURCE D'INFORMATION SUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL		
SOURCE	Nombre	%
Bouche à oreille	5	10%
Calendrier concours	32	64%
Site internet du CDG59	3	6%
Autres	5	10%
Non précisé	5	10%
TOTAL	50	100%

### III - EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

#### A) DEROULEMENT

L'épreuve écrite d'admissibilité de cet examen s'est déroulée le 15 avril 2021 à la Cité des échanges située à Marcq-en-Baroeul.

Les candidat·es admis·es à se présenter ont passé l'épreuve d'admissibilité suivante : « *une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle la/le candidat·e concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1).* »

« *Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.*

*Ne participe à l'épreuve orale que la/le candidat·e ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.*

*Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination de la/du candidat·e.*

*Un·e candidat·e ne peut être déclaré·e admis·e si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.*

*En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».*

**Se sont présenté·es :**

Inscrit·es	Admis·es à se présenter	Présent·es
58	50	38 (76%)

Ce qui signifie que plus de  $\frac{3}{4}$  des candidat·es admis·es à se présenter ont passé l'épreuve d'admissibilité.

#### **Bilan des corrections :**

Il ressort des rapports de correction que les sujets, qui ont été élaborés par la Cellule Nationale Pédagogique, étaient conformes aux missions des technicien·nes principal·es de 2<sup>ème</sup> classe. Les thèmes proposés étaient d'actualité. L'épreuve était adaptée au public concerné et au programme de ladite épreuve.

Quant au niveau des candidat.es, les arguments émis dans le rapport sont trop peu développés. Les candidat.es ne prennent pas suffisamment le temps de lire la consigne et de l'analyser. Le rapport doit être rédigé sous la forme d'un plan, dans lequel doit figurer le rappel des textes réglementaires relatif au sujet. Les candidat.es doivent prendre davantage de hauteur par rapport au sujet et sa consigne. Il faut également travailler la méthodologie du « mode projet ».

Il est conseillé aux candidat.es de travailler de façon plus rigoureuse l'option choisie au moment de l'inscription, notamment les connaissances théoriques. Il faut également maîtriser la méthodologie spécifique à l'épreuve, veiller à l'orthographe et à la syntaxe. La méthodologie comprend également la technique de la synthèse de documents ainsi que la rédaction du rapport.

## B) RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le jury, après avoir procédé à l'examen des notes des candidat.es, a décidé de retenir les seuils d'admissibilité suivants :

Spécialités	Candidat.es admis.es à se présenter	Candidat.es présent.es	Moyenne générale par spécialité	Seuils d'admissibilité	Candidat.es admissibles
Bâtiment, génie civil	9	6	9.38	6	6
Réseaux, voirie et infrastructures	9	7	10.36	6.5	7
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	4	8.81	5	4
Aménagement urbain et développement urbain	2	2	11.13	10.50	2
Déplacements, transports	2	0			
Espaces verts, naturels	4	4	10.25	9.50	4
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	10	10	6.75	6.25	7
Services et interventions techniques	5	2	8.25	8	2
Métiers du spectacle	3	1	10	10	1
Artisanat et métiers d'art	2	2	13.25	13	2
<b>TOTAL</b>	50	38			<b>35</b>

Soit un nombre total de 35 candidat.es admissibles.

Spécialités	Note la + haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Bâtiment, génie civil	12.25	6	0	4
Réseaux, voirie et infrastructures	15.50	6.50	0	4
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13.50	5	0	2
Aménagement urbain et développement urbain	11.75	10.50	0	0
Déplacements, transports				
Espaces verts, naturels	11.50	10.50	0	2
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	12.50	3.50	3	9
Services et interventions techniques	8.50	8	0	2
Métiers du spectacle	10	10	0	1
Artisanat et métiers d'art	13.50	13	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>15.50</b>	<b>3.50</b>	<b>3</b>	<b>24</b>

## IV - EPREUVES ORALES D'ADMISSION

### A) DEROULEMENT

#### L'épreuve d'admission :

L'épreuve orale consiste en « un entretien ayant pour point de départ un exposé de la/du candidat·e portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle la/le candidat·e concourt (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1) ».

#### Dates des épreuves d'admission :

Ces épreuves se sont déroulées les 20 et 21 septembre 2021.

#### Retour sur les épreuves orales d'admission :

Les niveaux de préparation des candidat.es sont très hétérogènes. En effet, certain.es candidat.es n'ont pas préparé l'entretien y compris la présentation personnelle. On constate des lacunes en termes d'environnement territorial. De manière générale, le niveau est plutôt décevant.

### B) RESULTATS D'ADMISSION

« Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination de la/du candidat·e.

Un·e candidat·e ne peut être déclaré·e admis·e si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidat.es admis.es à l'examen.

En cas de partage égal des voix, la voix de la/du président·e est prépondérante ».

	ADMISSION					
	Candidat·es Admissibles	Présent·es	Taux de présence	Moyenne générale	Seuil d'admission	Candidat.es admis.es
Bâtiments, génie civil	6	6	100%	10.15	10.75	3
Réseaux, voirie et infrastructures	7	7	100%	9.57	11.25	3
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	4	3	75%	8.71	11.50	1
Aménagement urbain et développement durable	2	2	100%	10.19	12.63	1
Déplacements, transports	0	0	/	/	/	
Espaces verts et naturels	4	4	100%	12.13	10.75	3
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	7	7	100%	9.61	10.13	4
Services et intervention techniques	2	2	100%	7.50	/	0
Métiers du spectacle	1	1	100%	9.75	/	0
Artisanat et métiers d'art	2	2	100%	10.13	10	2
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>97.14%</b>			<b>17</b>

Soit un nombre total de 17 candidat·es admis·es.



Spécialités	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires	Nombre de notes ≤ à 10
Bâtiment, génie civil	18	5	0	3
Réseaux, voirie et infrastructures	14.50	4.50	1	4
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	12.50	8.50	0	2
Aménagement urbain et développement urbain	13.50	5	0	1
Déplacements, transports				
Espaces verts, naturels	18	8	0	1
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	14	6	0	1
Services et interventions techniques	7.50	6	0	2
Métiers du spectacle	9.50	9.50	0	1
Artisanat et métiers d'art	7.50	6.50	0	2
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>4.50</b>	<b>1</b>	<b>17</b>

Le taux de réussite à l'épreuve d'admission (nombre d'admis·es par rapport au nombre de candidat·es présent·es) est de 50%. Ce qui signifie qu'un.e candidat.e présent·e sur deux a été admis·e.

Les candidat.es qui se présentent à un examen professionnel ont tendance à croire qu'il s'agit d'une simple régularisation de la situation. Quel que soit l'examen présenté, celui-ci doit être préparé consciencieusement tant sur la forme (méthodologie) que sur le fond (connaissances théoriques).

## C) PROFIL DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

### ○ REPARTITION PAR GENRE ET PAR TRANCHE D'AGE

Parmi les 17 lauréat·es :

- 4 sont des femmes, ce qui représente 23.53%
- 13 sont des hommes, ce qui représente 76.47%

Nous retrouvons donc les mêmes proportions que pour les candidat·es admis·es à se présenter : la très grande majorité d'entre elles/eux sont des hommes.

Nous constatons toutefois que les lauréat.es sont majoritairement âgé.es de 30 à 39 ans, alors que les admis.es à se présenter étaient plus nombreux.ses dans la catégorie des 40 à 49 ans. Ces tranches d'âge correspondent effectivement à une évolution et à un avancement dans la carrière des agent.es. D'autres éléments viennent favoriser la réussite comme par exemple le niveau de diplômes.

TRANCHES D'AGE	NOMBRE	%
Tranche de 20 à 29 ans	1	5.88%
Tranche de 30 à 39 ans	9	52.94%
Tranche de 40 à 49 ans	7	41.18

○ ORIGINE GEOGRAPHIQUE

DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE	REMARQUES
NORD (59)	14	94.12 % des candidat·es admis·es sont originaires de la région
PAS-DE-CALAIS (62)	2	
ARDENNES (08)	1	5.88 % des candidat.es admis.es sont originaires d'un autre département

○ FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES

FORMATION DES CANDIDAT·ES ADMIS·ES			
CNFPT	PREPARATION PERSONNELLE	AUTRES	NON PRECISÉ
4	12	0	1

Pour conclure, il est impératif de suivre une formation, de travailler le formalisme et d'acquérir la méthodologie du rapport.

Ainsi, les candidat.es peuvent démontrer leurs capacités à occuper les missions de technicien.nes principal.es de 2<sup>ème</sup> classe territorial.es au travers de deux épreuves de par leurs connaissances acquises et consolidées

Fait à Lezennes,  
Le 10 Août 2023,  
Le Président du jury,  
Arnaud CICHOWSKI